

15/12/2023

Date de la convocation :

08/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
2023_50	9	9	9

L'an deux mille vingt-trois et le 15 décembre à 17h,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine et LAUGIER Lucette .

**Absents excusés** : Mme Aurore LUCAS ayant donné procuration à M Charles BIGHETTI de FLOGNY  
M. François TROIN ayant donné procuration à Mme Marie-José GAYMARD

**Secrétaire de séance** : GRANDAZZI Sandrine

**Objet : Camping Municipal du Pontet - convention de location d'emplacement.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se mettre en conformité administrative pour la location des emplacements de camping au camping municipal du Pontet.

Pour cela, il demande à l'assemblée de se prononcer le projet de convention préparée.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'ACCPETER** le projet de convention de location d'emplacement de camping, à compter du 01/01/2024, annexé à la présente délibération

- **d'AUTORISER** le Maire à signer cette convention avec les locataires du camping municipal du Pontet.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 22 DEC. 2023  
et publication le: 22 DEC. 2023  
Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

Téléphone : 06 03 96 91 86

Mail : campingpontetcomps83@gmail.com

Siret : 2183 0044 0000 11

#### CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Camping Municipal du Pontet, Représenté par le Maire, Mr Alain Barale, dûment habilité par la délibération du 11 novembre 2023.

Ci-après dénommée « L'Exploitant » d'une part,

ET

Ci-après dénommée « Le Client » D'autre part,

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

régime matrimonial :

Adresse :

Fournir la copie d'un titre d'identité valide et justification de domicile

Etant précisé qu'en cas de pluralité de clients, ils seront réputés agir conjointement et solidairement entre eux.

IL A ETE EXPOSE AU PREALABLE :

#### Article 1 - Consistance du camping caravanning :

Le camping caravanning est exploité dans la catégorie selon les termes d'un arrêté préfectoral en date 5 janvier 1996 avec une capacité d'accueil de 50 emplacements mobil homes, tentes, caravanes, camping-car, vans pour une superficie de 2 ha,20.

comprenant notamment : Accueil – emplacements - aires de jeux – sanitaires – parking extérieur.

Le camping caravanning est édifié sur une propriété située :

Le Pontet

83840 Comps sur Artuby

Portés au cadastre de ladite commune sous la section numéros : C 181

## 2° ETAT DES LIEUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 083-218300440-20231215-2023\_50-DE

Il prendra les lieux dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, étant aménagés par l'Exploitant pour permettre l'implantation d'une caravane ou mobil home. Sauf état des lieux établi à la charge du Client, il est réputé l'avoir reçu en bon état.

## 3° ENTRETIEN - REPARATION

Le Client s'engage à :

Maintenir l'emplacement qu'il occupe en bon état, conformément à sa destination et le faire nettoyer et défricher.

Souffrir et laisser faire les grosses réparations aux canalisations passant sous son emplacement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée.

Laisser pénétrer l'exploitant, son représentant.

Respecter le règlement intérieur du camping, ainsi que les notes de service.

L'entretien, les réparations ou même le remplacement des installations, conduites d'eau, réseaux d'égouts, lignes et poteaux électriques depuis la limite de la parcelle jusqu'à l'installation du client servant à son alimentation et se trouvant sur la parcelle louée, seront entièrement et sous sa responsabilité à la charge du Client.

## 4° CONSTRUCTIONS ET AMELIORATIONS

Tous les travaux, améliorations, embellissements et décors quelconques qui auront pu être faits par le client en cours de bail resteront en fin dudit bail de quelque manière et à quelque époque qu'ils arrivent, la propriété de l'exploitant sans aucune indemnité à moins que ce dernier préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif. Le rétablissement ne pourra cependant pas être exigé pour les travaux dont l'exécution aura été autorisée par l'Exploitant.

## 5° ASSURANCES

Le client devra contracter toutes assurances auprès d'une compagnie française notoirement solvable pour garantir tous risques inhérents à l'occupation, notamment garantie contre l'incendie. Il assurera sa responsabilité civile et celle des occupants et garantira l'Exploitant contre toute responsabilité. Chaque année, il devra en outre présenter à l'Exploitant sa police d'assurance dûment acquittée.

## 6° IMPOTS

Le Client acquittera ses impôts personnels et tous les impôts qui pourraient grever l'habitation implantée par ses soins sur la parcelle louée de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé de ce chef contre l'Exploitant (taxe foncière, taxe d'habitation éventuellement, taxe de séjour, etc...., selon la réglementation en vigueur).

## 7 °CHARGES LOCATIVES DIVERSES :

Le preneur satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

## 8 ° FERMETURE DU CAMPING

Le camping est fermé chaque année du 1<sup>er</sup> lundi de novembre au 1<sup>er</sup> samedi de mai. Dans des circonstances exceptionnelles liées à la climatologie, cette période de fermeture pourra être prorogée, sans pouvoir excéder 30 jours. Pendant cette période, le Client s'interdit d'occuper les lieux loués, ni personnellement, ni par sous location. Il peut cependant laisser l'installation dont il est propriétaire sur l'emplacement loué à titre de garage mort, étant expressément rappelé que l'Exploitant n'est nullement responsable des dégradations ou vol des biens appartenant au Client.

## Article 11 - Résiliation anticipée du bail.

En cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les sommes versées par le client pour compenser le préjudice subi par ce dernier pour les investissements réalisés dans ladite opération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID: 083-218300440-20231215-2023\_50-DE



## Article 12 - Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informée par le rédacteur des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

## Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, et pour les formalités afférentes aux présentes, les parties font élection de domicile au Camping du Pontet et pour toutes les autres actions en leurs demeures respectives indiquées en tête des présentes.

## Article 14 – Déclarations

LE CLIENT DECLARE : - Qu'il a toute capacité pour agir et qu'il n'est pas sous tutelle ou curatelle.

Que son état civil est bien celui énoncé en tête des présentes.

Que son adresse est bien exacte et qu'il s'engage à communiquer à l'Exploitant tout changement intervenant à cet égard ou au niveau de sa situation personnelle.

Qu'il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

Qu'il n'est pas susceptible de bénéficier de la loi 89-1010 du 31.12.89 sur le surendettement des particuliers.

Qu'il a bien reçu un exemplaire du règlement intérieur.

## Article 15 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences et la suite, seront supportés par le Client qui s'y oblige.

FAIT A COMPS SUR ARTUBY

LE

L'EXPLOITANT

Mr Barale Alain, Maire de Comps sur Artuby

LE CLIENT

EN 3 EXEMPLAIRES SUR 5 PAGES

En annexe : Règlement intérieur

Plan de situation de l'emplacement dans le camping

Etat descriptif du mobil-home